

Sous le Haut Patronage de  
Monsieur François HOLLANDE  
Président de la République

9<sup>ème</sup>  
journée  
des **nationale**  
DYS

Samedi 3 octobre 2015

« Comprendre & accompagner les DYS »

// Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...



## Table Ronde 3 : Le milieu protégé et le passage vers le milieu ordinaire

**Dr Pascale GILBERT, MDPH77,**

**Marc MERMET : ESAT, « hors les murs » de Sèvres**

**Alix PAUMIER, CAP GEMINI**



# Table Ronde 3 : Le milieu protégé et le passage vers le milieu ordinaire

**Alix PAUMIER,**

**CAP GEMINI**



# Mission HANDICAP

**Le recours au milieu protégé  
par l'entreprise**



# Le secteur adapté ( petits rappels)

Le contexte législatif avec en 2005 le renforcement de la loi sur l'emploi des personnes handicapées ; en effet, le recours au secteur protégé permet de répondre pour partie à l'obligation d'emploi. Le contexte social, environnemental et sociétal, avec les nouvelles considérations RSE des entreprises et donneurs d'ordre publics et le développement de l'économie sociale et solidaire ( ex Airbus) Les donneurs d'ordres privés et publics sont plus ouverts à la collaboration avec le secteur du travail protégé et adapté, à travers la création de missions handicap, la signature d'accords d'entreprise spécifiques se traduisant par des objectifs chiffrés.

Il y a aujourd'hui en France plus de 2000 ESAT et EA (1450 ESAT et 700 EA) employant 155 000 travailleurs handicapés, et constituant le secteur du travail protégé et adapté.

\*L' ESAT établissement et service d'aide par le travail

\*\* L' EA L'entreprise adaptée est une entreprise en milieu ordinaire employant majoritairement des travailleurs handicapés.



# LES ESAT ( petits rappels)

Le travailleur perçoit une rémunération comprise entre 55 % et 110 % du Smic horaire, soit respectivement 5,29 € et 10,57 € dans la limite de la durée légale de 35 heures de travail par semaine. En cas d'exercice de l'activité à temps partiel, la rémunération est réduite proportionnellement.

Pour être accueillie en Ésat, la personne handicapée doit avoir au moins 20 ans. Cependant, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut exceptionnellement décider une orientation dès l'âge de 16 ans.

Pour être accueillie en Ésat, la personne handicapée doit remplir une de ces 2 conditions : avoir une capacité de travail inférieure à 1/3 de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide, ou avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

- Le travailleur accueilli au sein d'un Ésat peut être mis à disposition d'une entreprise afin d'y exercer une activité à l'extérieur de l'établissement, tout en restant rattaché à l'Ésat.
- L'Ésat peut conclure une convention d'accompagnement avec toute entreprise employant un travailleur handicapé de sa structure : en contrat à durée déterminée (CDD), ou en contrat unique d'insertion (CUI).
- Une clause de la convention doit prévoir les modalités de réintégration du travailleur handicapé dans l'Ésat en cas de rupture du contrat de travail.



## LES EA ( petits rappels)

L'entreprise adaptée est une entreprise en milieu ordinaire employant majoritairement des travailleurs handicapés. Elle permet à tout travailleur handicapé d'exercer une activité salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités. L'entreprise adaptée accueille toute personne en situation de handicap ayant été reconnue travailleurs handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La personne en situation de handicap peut être recrutée en : contrat à durée déterminée (CDD), ou en contrat à durée indéterminée (CDI).

La personne peut être mise à disposition d'une entreprise en milieu ordinaire avec son accord. Pour ce faire, elle doit disposer d'un contrat. Ce contrat de mise à disposition est limité à 1 an. Il est renouvelable 1 fois et est soumis au contrôle de l'inspection du travail.

La personne en situation de handicap a le statut de salarié et est soumise aux mêmes règles que les autres salariés. La personne en situation de handicap perçoit une rémunération au moins égale au Smic.



# Mission HANDICAP

Quelques filières ...

- DEEE
- Gestion Electronique des Documents
- Impression
- Informatique/ SSII ( Zoom sur la co traitement )
- Communication, marketing, événementiel
- Prestations administratives et tertiaires
- Restauration traiteurs
- Propreté et services associés
- Travaux paysagers
- Blanchisserie, couture, broderie
- Menuiserie, encadrement, ébénisterie, métiers d'arts
- Métallurgie
- Centre d'appel
- Conditionnement et logistique
- Et de nouveaux métiers : Conciergerie, bien être...